

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/9698  
12 mars 1970

ORIGINAL : FRANCAIS



LETTRE DATEE DU 12 MARS 1970, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 28 août 1969 (S/9432) par laquelle des accusations insensées ont été lancées par le représentant du Gouvernement thaïlandais contre les soldats et les habitants cambodgiens de la région frontalière.

Au nom du Gouvernement royal qui a fait procéder à des enquêtes minutieuses, je suis en mesure de démentir catégoriquement toutes ces accusations thaïlandaises qui ne sont que des calomnies pures et simples destinées à tromper l'opinion des Membres de l'Organisation des Nations Unies et l'opinion mondiale pour cacher les crimes ignominieux commis par les forces armées thaïlandaises contre le Cambodge, en particulier l'ingérence criminelle de la Thaïlande dans les affaires intérieures du Cambodge.

Je saisis cette occasion pour protester énergiquement contre ces accusations calomnieuses du Gouvernement thaïlandais.

Les Membres de l'Organisation des Nations Unies et en particulier les membres du Conseil de sécurité se souviennent encore des lettres du représentant permanent du Cambodge accompagnées des photos des matériels de guerre et documents relatifs à la capture de quatre militaires dont deux officiers supérieurs et de 79 civils thaïlandais dans la région de Sisophon, province cambodgienne de Battambang (S/9216, S/9234, S/9247, S/9280 et S/9380).

Tous les événements qui ont eu lieu entre le début du mois de mai 1969 et la fin du mois de juillet 1969 se trouvent mentionnés dans mes lettres du 20 mai 1969 (S/9216), du 3 juin 1969 (S/9234), du 10 juin 1969 (S/9247), du 17 juin 1969 (S/9264), du 24 juin 1969 (S/9281), du 21 juillet 1969 (S/9347), du 25 juillet 1969 (S/9365), du 25 juillet 1969 (S/9366) et du 16 septembre 1969 (S/9451).

Je me permets de souligner que ce sont plutôt les paisibles habitants frontaliers cambodgiens qui sont victimes des actes de banditisme, de pillage, d'agression, d'incursion armée et d'autres actes illégaux commis par les éléments armés thaïlandais et par les bandits thaïlandais.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge

(Signé) HUOT GAMBATH